



## Rectorat

Pôle pédagogique Délégation académique à l'action culturelle

> Affaire suivie par Renaud Weisse Téléphone 03 88 23 39 16 Fax 03 88 23 35 90

Mél. Renaud.weisse @ac-strasbourg.fr

Référence : 2014-123

Adresse des bureaux 27 boulevard Poincaré 67000 Strasbourg

Adresse postale 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9

## Strasbourg, le 19 mai 2014

Le Recteur

à

Mesdames les IA-DASEN du Bas-Rhin et du Haut-Rhin Monsieur le doyen des IA-IPR Monsieur le doyen du CIEPAS

Madame la déléguée académique aux relations internationales et à la coopération

Monsieur le délégué académique aux enseignements techniques

Monsieur le chef de la MAERI

Madame la déléguée à l'innovation et à la formation des personnels enseignants

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat Mesdames et Messieurs les directeurs d'école s/c des IEN chargés de circonscription

## Objet: Projets d'action culturelle 2014-2015, GIP-ACMISA

L'action culturelle est mise en œuvre grâce aux dispositifs nationaux que sont les enseignements artistiques obligatoires et facultatifs, les ateliers artistiques, les classes culturelles et les classes à projet artistique et culturel. Dans l'académie, elle l'est également par les projets d'action culturelle élaborés au sein des établissements et financés grâce au partenariat mis en œuvre dans le cadre du Gip-Acmisa (Groupement d'intérêt public - action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) constitué entre l'académie, la Drac (Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), des collectivités (villes de Colmar, Mulhouse, Strasbourg et communauté urbaine de Strasbourg) et des mécènes (Crédit mutuel enseignant) en partenariat avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la région Alsace .

Pour l'année scolaire 2014-2015, le dispositif concernant les projets financés par le Gip-Acmisa sera le suivant :

- Dépôt des dossiers auprès de la direction académique, du rectorat et de la Drac pour le 30 septembre 2014,
- Commission de validation en novembre 2014,
- Les projets validés pourront démarrer au mois de décembre 2014.

Il s'agira dans tous les cas de porter une attention particulière à l'inscription des projets dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et de veiller au choix de l'intervenant en prenant en considération les recommandations élaborées en concertation avec la Drac Alsace.

Les établissements et les écoles intéressés sont invités à télécharger le formulaire papier ainsi que la fiche explicative sur le site internet de l'académie de Strasbourg :

http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/ à la rubrique dispositifs et formulaires.

Les formulaires peuvent également être demandés auprès des directions académiques.

J'attire votre attention sur le fait que toute opération démarrée avant la notification de subvention comporte un risque financier contre lequel aucun engagement oral ou officieux ne peut prémunir. En outre, l'établissement ou l'école ayant recours à des intervenants extérieurs doit le faire en conformité avec les règles de la comptabilité publique.

Pour le Recteur Pour le secrétaire général La déléguée académique à l'action culturelle

Elisabeth Escande

Uland